

## NEGOCIATIONS .... LA DIRECTION FAIT SEMBLANT !!!

### LES DESSOUS DE LA SIGNATURE DE L'ACCORD D'INTERESSEMENT POUR 2016-2017-2018

#### Et des avenants PARTICIPATION et PERCO

Le 3 mars dernier ont débuté les premiers « échanges » sur l'**ACCORD d'INTERESSEMENT** qui s'appliquera pour **2016-2017-2018**. Qui dit « échanges », dit propositions et argumentations avec la Direction... Or, surprise ! La Direction a déclaré : « *on ne va PAS vous présenter un NOUVEL ACCORD avec baisse du plafond ou autre, MAIS on va mettre sur la table un ACCORD IDENTIQUE à celui qui vient de tomber....* ».

En clair, **PAS DE NEGOCIATIONS !?!**

Malgré cette « im-posture » de la Direction, la CFDT est INTERVENUE pour mettre en évidence que l'accord présenté était certes identique au précédent, mais qu'il allait s'appliquer à un BUDGET 2016 A LA BAISSSE !!! Par conséquent, la CFDT a fait DES PROPOSITIONS POUR FAIRE EVOLUER entre autres, le plafond (Participation + Intéressement) ou encore la répartition (entre part égalitaire et part proportionnelle au salaire).

La Direction a campé sur sa position en disant : « *je ne vais PAS ETRE DANS LE JEU DE LA NEGOCIATION* », et en poursuivant « *on peut revenir avec des documents où tout serait plus bas...* ».

**Pour la CFDT, PAS DE CHANTAGE pour obtenir une signature.**



Et que penser d'un syndicat MAJORITAIRE qui annonce en séance « *on s'attendait à un accord à la baisse !* » et en suivant « *ON SIGNERA CET ACCORD !!!* » sans RIEN PROPOSER pour bonifier ou maintenir le niveau de

Vos  
représentants  
CFDT

Michèle Bleuse  
05 61 10 82 35

Manissa Bournier  
04 68 35 92 16

Jean-Luc Barre  
05 62 93 92 14

Sophie Bellal  
05 61 10 84 40

Jonathan Huez  
05 57 81 40 46

Florence Navarrot  
05 59 82 51 61

Permanence  
TOULOUSE

05 61 10 82 35  
06 83 11 98 60

l'accord précédent ? On peut se demander si des « tractations » n'auraient pas lieu ailleurs qu'en séance officielle, avec certains, entre deux portes, voire sur un trottoir ?

**L'accord a été signé en l'état, le jour même !!!**

**La CFDT reste FIDÈLE à ses RESPONSABILITÉS envers TOUS les salariés  
Et EN TOUTE TRANSPARENCE !**

**En l'ABSENCE de « vraies » NEGOCIATIONS permettant un progrès social, la CFDT a choisi de NE PAS SIGNER cet accord, d'autant que :**

→ Les résultats des comités de rémunération ont été annoncés et ne sont pas à la hauteur des attentes des salariés. L'absence de reconnaissance collective réclamée par la CFDT, en dépit du RENONCEMENT du syndicat MAJORITAIRE (Cf. PV de la négociation de décembre 2015), le peu de reconnaissance individuelle du travail et de l'implication des salariés, ne peuvent qu'entraîner démotivation et découragement !

→ Le résultat 2015 de la Banque Courtois, soit 50 millions d'euros, va être comme les années précédentes, intégralement remonté à l'actionnaire !

**Seule la CFDT CONTINUE à être force de PROPOSITION  
pour obtenir la valorisation et la reconnaissance du TRAVAIL des salariés,  
tant à l'échelle COLLECTIVE qu'au plan INDIVIDUEL !**



**LES ACCORDS SIGNÉS... ILS S'APPLIQUENT...**

**Comment optimiser financièrement les accords  
« Intéressement », « Participation », « PEE », « PERCO »**

**Choisissez !** Si vous ne donnez pas d'ordre d'affectation de votre participation 2015 et de votre intéressement 2015 avant le 23 mai, les montants seront automatiquement affectés comme suit :

**Pour votre participation :** 50% dans le PERCO sur le support piloté « grille prudente » et 50% dans le Compte Courant Bloqué.

**Pour votre intéressement :** 100% dans le PEE, sur le support « étoile sélection monétaire ».

**Optimisez ! PERCO :** En versant 300 € ou plus dans le PERCO, la Banque abondera de 300 € maximum (ces sommes étant bloquées jusqu'à votre retraite sauf cas spécifiques).

**PEE :** En versant dans le PEE, la Banque peut abonder jusqu'à 1.800 € maximum (sauf les versements issus de la Participation).

Pour atteindre le maximum de cet abondement (1800 € brut) il est nécessaire de verser 5.925 € (par exemple Intéressement + versements volontaires suivant les possibilités de chacun), cf tableau ci-après :

tranches de versements		taux abondement	montant abondement
de	à	par tranche	par tranche
0 €	400 €	100%	400 €
401 €	1 500 €	40%	440 €
1 501 €	3 000 €	25%	375 €
3 001 €	5 925 €	20%	585 €
			1 800 €

Détail abondement PEE sur [cfdt-courtois.fr](http://cfdt-courtois.fr), vos droits, accords banque, avenant PEE n°9

<http://www.cfdt-courtois.fr/>